

FOULEES DE CANEJAN

DIMANCHE 22 SEPTEMBRE 2019

COURSE PEDESTRE DE 5 KM ORGANISEE PAR CANEJAN
ATHLETISME ET IBM ATHLETISME.

ARTICLE 1 : Cette épreuve est ouverte à tous les licenciés (ées) et non licenciés (ées) à partir de La catégorie minimale. Elle se déroulera selon les règlements FFA.
Autorisation parentale obligatoire pour les mineurs.
Tous les athlètes courent sous leur entière responsabilité
L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident. Il est demandé aux non licenciés (ées) d'être en possession d'un certificat médical.

ARTICLE 2 : Licences acceptées : Pour s'engager les athlètes devront présenter une licence FFA en cours de validité (licence athlé compétition, licence athlé entreprise, licence athlé running ou pass running).
Pour les licenciés autres fédérations ou non licenciés présentation obligatoire d'un certificat médical de non contre indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition, datant d'un an ou sa copie.
Ce document sera conservé en original ou en copie par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident.

ARTICLE 3 : Le départ sera donné à **10 h00** au stade municipal des PEYRERES de Canéjan.

ARTICLE 4 : Le droit d'engagement est fixé à 8€ par concurrent et 10€ le jour de la course. Inscriptions de préférence par correspondance, internet ou sur place à partir de 8H00.

ARTICLE 5 : RECOMPENSES : Pour les 5 premiers hommes et femmes au scratch
Récompenses pour tous.

ARTICLE 6 : La couverture médicale de l'épreuve sera assurée par la croix rouge.

ARTICLE 7 : CANEJAN ATHLETISME et IBM ATHLETISME se réservent le droit de modifier le présent règlement, après avis de la FFA.

ARTICLE 8 : Dans le cadre de cette épreuve une course pour enfants sera organisée à l'intérieur du stade.
(pour les catégories EA Poussins, Benjamins et Minimes).
Pas de classement à l'issue de ces épreuves

ARTICLE 9 : Pour la promotion du Club et de sa discipline, Canejan Athlétisme se réserve le droit à l'image pour tous ceux qui participent aux foulées de Canéjan

ARTICLE 10 : L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident corporel qui pourrait arriver pendant les épreuves du au non respect du code de la route ou des consignes de sécurité ainsi que des pertes ou vols de matériels
L'organisateur n'est pas responsable du comportement des personnes enfreignant la législation du code de la route

ARTICLE 11 : Assurances

a- Responsabilité civile

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police d'assurance n°4121633J auprès de la Sauvegarde

b- Assurance dommage corporels

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommage corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

ARTICLE 12 : Par le simple fait de son inscription, tout concurrent prend connaissance des informations suivantes :

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et libertés », chaque participant est informé de l'existence de fichiers contenant des informations personnelles et du droit d'accès et de rectification dont il dispose Conformément aux dispositions de la même loi, et à la demande de la Commission Informatique et libertés (CNIL) . Chaque participant est informé que ses résultats pourront être publiés sur le site internet de l'épreuve et sur celui de la FFA. Si des participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA (cil@athlé.fr)

L'organisateur se réserve le droit d'exploiter les éventuelles images prises lors de la manifestation, sous quelque forme que ce soit

Engagements à renvoyer, si possible avant le 20 septembre 2019 à l'adresse suivante :

Canéjan Athlétisme Mme ALBA Christelle – 63 Allée des Pimprenelles 33610 CANEJAN
Renseignements : TEL 05.56.89.04.23 ou 06 85 07 96 09

FOULEES DE CANEJAN

DIMANCHE 22 SEPTEMBRE 2019

COURSE PEDESTRE DE 10 KM ORGANISEE PAR CANEJAN
ATHLETISME ET IBM ATHLETISME.

ARTICLE 1 : Cette épreuve est ouverte à tous les licenciés (ées) et non licenciés (ées) à partir de La catégorie cadet. Elle se déroulera selon les règlements FFA.
Autorisation parentale obligatoire pour les mineurs.
Tous les athlètes courent sous leur entière responsabilité
L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident. Il est demandé aux non licenciés (ées) d'être en possession d'un certificat médical.

ARTICLE 2 : Licences acceptées : Pour s'engager les athlètes devront présenter une licence FFA en cours de validité (licence athlé compétition, licence athlé entreprise, licence athlé running ou pass running).
Pour les licenciés autres fédérations ou non licenciés présentation obligatoire d'un certificat médical de non contre indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition, datant d'un an ou sa copie.
Ce document sera conservé en original ou en copie par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident.

ARTICLE 3 : Le départ sera donné à **10H00** au stade municipal des PEYRERES de Canéjan.

ARTICLE 4 : Le droit d'engagement est fixé à 10€ par concurrent et 12 € le jour de la course.
Inscriptions de préférence par internet, correspondance ou sur place à partir de 8H00.

ARTICLE 5 : RECOMPENSES : classement au scratch 5 Premiers hommes et 5 premières femmes plus les 3 premiers de chaque catégorie (hommes et femmes)
Récompenses pour tous.

ARTICLE 6 : La couverture médicale de l'épreuve sera assurée par la croix rouge.

ARTICLE 7 : CANEJAN ATHLETISME et IBM ATHLETISME se réservent le droit de modifier le présent règlement, après avis de la FFA.

ARTICLE 8 : Dans le cadre de cette épreuve une course pour enfants sera organisée à l'intérieur du stade. (pour les catégories EA Poussins, Benjamins et Minimes).
Pas de classement à l'issue de ces épreuves

ARTICLE 9 : Pour la promotion du Club et de sa discipline, Canejan Athlétisme se réserve le droit à l'image pour tous ceux qui participent aux foulées de Canéjan

ARTICLE 10 : L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident corporel qui pourrait arriver pendant les épreuves du au non respect du code de la route ou des consignes de sécurité ainsi que des pertes ou vols de matériels

L'organisateur n'est pas responsable du comportement des personnes enfreignant la législation du code de la route

ARTICLE 11 : Assurances

a- Responsabilité civile

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police d'assurance n°4121633J auprès de la Sauvegarde

b- Assurance dommage corporels

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommage corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

ARTICLE 12: Par le simple fait de son inscription, tout concurrent prend connaissance des informations suivantes :

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et libertés », chaque participant est informé de l'existence de fichiers contenant des informations personnelles et du droit d'accès et de rectification dont il dispose

Conformément aux dispositions de la même loi, et à la demande de la Commission Informatique et libertés (CNIL). Chaque participant est informé que ses résultats pourront être publiés sur le site internet de l'épreuve et sur celui de la FFA. Si des participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA (cil@athlé.fr)
L'organisateur se réserve le droit d'exploiter les éventuelles images prises lors de la manifestation, sous quelque forme que ce soit

Engagements à renvoyer, si possible avant le 20 septembre 2019 à l'adresse suivante :

Canéjan Athlétisme Mme ALBA Christelle – 63 Allée des Pimprenelles 33610 CANEJAN
Renseignements : TEL 05.56.89.04.83 ou 06 85 07 96 09